

véritable Agneau pascal et de détourner les chrétiens de la Pâque légale. Tel est le sentiment des rationalistes ¹, et même d'un bon nombre de protestants, prétendus orthodoxes, qui restreignent à la doctrine l'inspiration des écrivains sacrés ². De ceux-ci, cependant, plusieurs donnent la préférence à S. Jean, et sacrifient les Synoptiques. — Ceux de la seconde classe n'imputent pas d'erreur aux évangélistes ³. Suivant eux, S. Jean ne contredit pas les Synoptiques, mais il donne la clé de leur récit; il y jette un nouveau jour, et il force le lecteur qui réfléchit de reconnaître que le Sauveur n'a pas célébré réellement la pâque légale, ou que, s'il l'a faite, il en a anticipé le jour, ou bien qu'une grande partie des Juifs, sinon tous, l'ont différée jusqu'au lendemain.

Que penser de ces sentiments?

I. En principe, il ne saurait y avoir de contradiction entre S. Jean et les Synoptiques. Nous en avons pour garants, non seulement l'inspiration des Évangiles que l'Église nous atteste, mais encore l'impossibilité manifeste d'une telle contradiction. En effet, elle est impossible sous tous les rapports et à tous les points de vue. Impossible que les trois Synoptiques aient été dans l'erreur ou qu'ils aient voulu tromper sur un fait tel que la célébration de la Pâque au début de la Passion. Impossible que S. Jean, qui n'a écrit que pour compléter et confirmer l'œuvre de ses devanciers, ait voulu les contredire ainsi, qu'il s'y soit résolu sans aucune raison sérieuse, et que, s'il a voulu le faire, il l'ait fait d'une manière si peu nette que personne ou presque personne ne l'a remarqué. Impossible, s'il y avait eu erreur, qu'elle n'eût pas été aperçue et relevée aussitôt, de quelque part qu'elle vint, et que le conflit n'eût pas donné lieu à des débats, à des scandales, à des divisions. Impossible surtout que dans

¹ Baur et l'école de Tubingue. — ² *Supra*, n. 28. — ³ Voir *Revue des questions historiques*, 1^{er} juillet : « L'Évangile de S. Jean place la mort de Notre-Seigneur au 14 nizan, au propre jour de la Pâque juive. Les Synoptiques sont (?) ou plutôt paraissent être en contradiction avec cette date. » Qui ne sait que le Saint-Esprit ne se contredit pas et que l'Évangile n'est ni ne peut être contraire à l'Évangile? S. Aug., *de Cons. evang.*

l'ardeur des discussions soulevées dès le milieu du second siècle au sujet de la célébration de la Pâque, chaque parti n'ait pas opposé évangile à évangile et traité d'erroné le texte qu'il aurait trouvé contraire à ses prétentions.

II. De fait, si l'on étudie les quatre évangiles sans prévention, avec la déférence que l'on doit au sentiment de l'Église, on ne tardera pas à reconnaître deux choses. D'un côté, les Synoptiques sont trop nets et s'accordent trop bien dans leur récit pour se prêter à une interprétation différente de celle qui se présente naturellement et qu'on en donne d'ordinaire. D'autre part, S. Jean ne dit rien qui oblige d'abandonner les Synoptiques ou de modifier l'interprétation commune. A la vérité, il évite de parler de la Pâque légale, et au lieu d'attester, comme les Synoptiques, que le Sauveur ne l'a pas omise, il a soin de faire remarquer aux fidèles, comme l'Apôtre S. Paul, que c'est Jésus-Christ qui est maintenant leur Agneau pascal ¹. Mais faut-il s'étonner de cette différence? S. Jean écrivait-il pour répéter ce que les autres avaient écrit! N'y avait-il pas, au moment où il écrivait, des judaïsants trop attachés à leurs vieilles observances pascales ², à qui il importait d'inculquer cette vérité, que la Pâque des chrétiens, c'est la manducation de l'Agneau divin, immolé sur la croix, aussi bien qu'à la dernière Cène et à l'autel ³? Rien de plus facile, au reste, que d'accorder avec le sentiment commun les quatre ou cinq passages de son évangile qu'on a coutume d'alléguer pour établir que le Sauveur n'a pas fait la Pâque, ou qu'il ne l'a pas faite au jour prescrit.

Ainsi par exemple : — 1° S. Jean ne dit pas que le Sauveur a fait sa Cène le jour même des Azymes, ou à la fête de Pâques, mais la veille : *Προ της εορτης του Πασχα, ante diem*

¹ Cf. Joan., I, 29; XIX, 31-33; I Cor., V, 7; XI, 24, 25. Cf. I Pet., I, 19; Apoc., V, 6, etc. — ² Cf. Tert., *de Præsc.* LIII, (Apocr.); Euseb., *H. E.*, V, 15, 20. — ³ Rupert. *In Exod.*, VI. S. Anselm., *In Matth.*, XXVI. Remarquez en passant que la figure de l'Agneau pascal a été accomplie à la Cène dans le repas eucharistique aussi bien et mieux que par l'immolation du Calvaire.

festum Paschæ, XIII, 1. Tout le monde en convient. Mais est-ce à dire qu'il ait en vue un autre jour que celui qui est désigné par les Synoptiques? Non. Qu'on se souvienne qu'il écrivait pour les Gentils, hors de la Judée, après la ruine de Jérusalem, sur la fin du premier siècle. Pour les Gentils, et en dehors de la Judée, les jours ne commençaient pas avant minuit. Par conséquent, la Cène ayant été célébrée le jeudi soir, S. Jean pouvait très bien dire, et il le devait pour être compris, qu'elle avait eu lieu la veille de la Fête, *diei Azymorum qui dicitur Pascha* ¹, laquelle se célébrait le vendredi; de même que nous disons : « La veille de sa passion; » *pridie quam pateretur*. N'est-ce pas ainsi qu'il parle au chapitre XX, 9 : « Le soir de la résurrection; » *cum sero esset, die illo*; bien que ce jour fût terminé et que le suivant fût commencé depuis le coucher du soleil, suivant la manière de compter des Juifs ²? Ces mots : *Ante diem festum paschæ*, feraient moins de difficulté encore si l'on admettait l'interprétation de certains commentateurs, S. Jean n'ayant eu, suivant eux, d'autre intention que de faire ici une remarque qu'il fait souvent dans son évangile, savoir que le Sauveur connaissait d'avance ce qui devait arriver : *Sciens ante diem...* Cette explication donnée par des auteurs graves tranche la difficulté par la racine. — 2° Que les Apôtres aient cru que Judas sortait du Cénacle pour acheter des provisions, Joan., XIII, 29, ce n'est pas une preuve qu'on ne fût pas au début de la fête de Pâques ³. Où voit-on que l'achat des aliments fût défendu les jours de fête, surtout dès la veille au soir et lorsque le lendemain de la fête était un sabbat ⁴? — 3° On voit bien, à la vérité, dans S. Jean, que les Juifs s'abstiennent d'entrer chez Pilate avec le Sauveur, afin de pouvoir prendre part au repas pascal, *ut manducarent Pascha*, XVIII, 28; mais ne donnait-on pas le nom de victimes pascales ou de Pâque à tout ce qu'on offrait à Dieu et qu'on consommait avec du

¹ Luc., XXII, 1. — ² S. Thom., p. 3, q. 46, a. 9, ad 1. — ³ Au contraire, si le lendemain avait été un jour ordinaire, quelle raison aurait-il eu de sortir si tard et de tant se presser pour faire des provisions? — ⁴ Exod., XII, 15, 16; Marc., XV, 42, 46; Luc., XXIII, 56.

pain sans levain pendant la durée des Azymes? Plusieurs passages de l'Écriture semblent l'établir ¹. — 4° Enfin, il est vrai que S. Jean appelle en un endroit le jour de la mort de Jésus-Christ, *Parasceve Paschæ*, XXIX, 14. Mais *Pascha* désigne très souvent toute la solennité pascale, et le mot *Παρασκευή*, *préparation*, était, comme le dit expressément S. Marc ², un terme consacré pour désigner le vendredi de chaque semaine, parce qu'on devait préparer ce jour-là tout ce dont on aurait besoin le lendemain. Rien de plus naturel, par conséquent, que de rendre *Parasceve paschæ* par le *vendredi compris dans l'octave pascale*, et rien n'empêche que ce jour ait été le premier après la fête des Azymes. C'est dans ce sens que ce terme est expliqué par S. Jean lui-même, XIX, 31, 42.

On voit que ces difficultés se résolvent aisément, sans faire violence aux textes. Il n'est pas moins facile de répondre à l'objection tirée de la loi du repos comme prohibant l'arrestation, l'exécution, la sépulture du Sauveur le premier jour des azymes ³. Ces actes n'étaient pas plus prohibés que les achats aux jours de fête, ou plutôt ils étaient sûrement permis. Tobie est loué pour avoir enseveli ses frères ces jours-là, *cum esset dies festus Domini* ⁴. Le violateur du sabbat est arrêté le jour même du sabbat et mis à mort par ordre de Dieu ⁵. Si les ennemis du Sauveur conviennent d'abord qu'ils attendront la fin de la solennité pour mettre la main sur Jésus-Christ, ce n'est pas de crainte de violer la loi du repos ⁶. D'ailleurs la plupart des actes qu'on dit être contraires à cette loi ont eu des étrangers pour auteurs ⁷, et l'on peut conclure de l'édit même d'Auguste en faveur des Juifs que les étrangers ne la respectaient guère ⁸.

¹ Lev., VII, 20; Deut., XVI, 1-3; II Paral., XXX, 22-24; XXXIV, 7-9. S. Aug., *In Joan.*, CXIV, 2. *Infra*, n. 417. Cf. Joseph., *B. J.*, V, 3. — ² Erat *Parasceve*, quod est *ante sabbatum*, *Παρασάββατον*, Marc., XV, 42. Cf. Luc., XXIII, 54; Joan., XIX, 31, 42. Brev. rom., *de S. Sindone*, lect. VII; *Infra*, n. 436. — ³ Levit., XXIII, 7; Luc., XIII, 15; XIV, 5. — ⁴ Tob., XII, 12. — ⁵ Num., XV, 32-36. Cf. Luc., IV, 16, 29. — ⁶ Matth., XXVI, 5. Cf. Joan., VII, 22, 23, 32. *Supra*, n. 378. — ⁷ Matth., XXVII, 26-36, etc. — ⁸ Joseph., *A. J.*, XIV, X.

Il est bien vrai, et nous n'entendons pas le contester, que ces difficultés se résoudraient plus facilement encore, ou plutôt que la plupart ne se présenteraient pas, si les Juifs avaient fait la Pâque le lendemain du jour légal, un jour plus tard que Notre-Seigneur. Mais cela suffit-il pour ériger en fait une telle supposition? Non; il faudrait établir ce fait par de bonnes preuves. Malheureusement l'histoire n'en fournit aucune. Ni dans l'Ancien Testament, ni dans le Nouveau, ni dans Josèphe, ni dans aucun auteur, on ne trouve de trace d'une pareille dérogation à la loi et au culte mosaïques. Au contraire, ne voit-on pas des Juifs devenus chrétiens se séparer de leurs frères par un attaché aveugle et opiniâtre au jour fixé par Moïse¹? Qu'il y eût quelque difficulté à immoler au temple en un seul jour assez de victimes pour suffire à tout le peuple, est-ce une preuve qu'on ait remis au lendemain celles des Galiléens? Était-il plus essentiel d'immoler toutes les victimes au temple que de faire la fête ensemble, en un même jour²? Qu'il fût peu commode de s'abstenir de tout travail deux jours de suite, est-ce une raison de croire qu'on ait différé la fête ou qu'on l'ait réunie au sabbat? N'est-il pas plus vraisemblable que la loi du repos s'observait moins rigoureusement les jours de fête que les jours de sabbat³? Au moins est-il évident que ces considérations ne peuvent donner lieu qu'à des conjectures, et qu'elles ne sauraient servir de base à une démonstration⁴. D'ailleurs si les difficultés qu'on tire de S. Jean étaient par là résolues, n'en aurait-on pas à résoudre d'autres bien plus sérieuses, celles qui résultent du témoignage si clair, si précis, si uniforme des trois synoptiques⁵?

¹ Euseb., *H. E.*, v, 23; S. Aug., *de Hæres.*, xxix; S. Theophil. *Apud Migne*, t. v, p. 1370, n. 6. — ² Josèphe prétend qu'une année on en immola 256,000. *B. J.*, VI, ix, 3. — ³ Exod., xii, 16. — ⁴ Ben. XIV, *de Fest.*, I, vi, 25. Cf. S. Thom., p. 3, q. 46, a. 9; et q. 74, a. 9. — ⁵ Quant à l'identité de la dernière Cène rapportée par S. Jean et de celle que décrivent les Synoptiques, il n'est pas possible de la contester. L'une et l'autre est suivie du départ pour le jardin des Olives et du commencement de la Passion. Dans l'une et dans l'autre, le Sauveur annonce la trahison et le reniement dont il sera l'objet. Cf. Matth., xxvi, 23-25, 34;

§ IV. — INSTITUTION DE L'EUCCHARISTIE. Matt., xxvi, 17-29;

Joan., xiii, 1-30.

Pourquoi Notre-Seigneur lave-t-il les pieds à ses apôtres? — L'idée de l'Eucharistie peut-elle choquer un chrétien? — Textes qui s'y rapportent. — Silence de S. Jean et brièveté des Synoptiques. — Paroles de la consécration. — Leur efficacité. — Chair et sang du Sauveur déjà immolés à la Cène. — Quelle sorte de pain consacra le Sauveur? — S. Jean, type des âmes pures et ferventes. — Judas, type des sacrilèges. — Pourquoi Jésus-Christ promulgue-t-il en ce moment le commandement nouveau? — Quand les apôtres furent-ils consacrés prêtres? — *Non bibam amodo de hoc genimine vitis.*

388. — Pourquoi Notre-Seigneur a-t-il lavé les pieds de ses apôtres avant d'instituer l'Eucharistie et le sacrement de l'Ordre?

Notre-Seigneur a voulu laver les pieds de ses Apôtres avant de leur donner son corps et son sang et de les consacrer prêtres, pour deux raisons, entre autres : — 1° Afin de leur faire observer qu'il faut une plus grande pureté pour participer à l'Eucharistie, et surtout pour la consacrer, que pour prendre part au repas pascal¹. Suivant le récit de S. Jean, le repas était commencé, avant cette ablution, xiii, 2, 4; et il y a lieu de croire que la Pâque légale était achevée; mais on se mit de nouveau à table, xiii, 12-26. — 2° Pour les prémunir contre l'orgueil, au moment où il va les élever au comble des honneurs et des pouvoirs ecclésiastiques, et pour leur apprendre par son exemple à se mettre aux pieds de leurs frères et à se dévouer à toutes les humiliations dans l'intérêt de la gloire de Dieu et de la sanctification des âmes².

389. — Doit-il sembler difficile à un chrétien de croire à l'Eucharistie, et de prendre à la lettre les paroles de l'Écriture sur ce mystère?

I. Rien de plus contraire aux apparences sensibles que la présence réelle du Sauveur dans l'Eucharistie, mais rien qui s'accorde mieux avec l'idée que la foi nous donne de sa reli-

Luc., xxii, 21, 34; Joan., xiii, 12-17, 21, 22. Dans l'une et dans l'autre, il recommande à ses Apôtres les vertus d'humilité et de charité. Cf. Luc., xxii, 26, 27 et Joan., xiii, 12-17.

¹ Ο λελουμένος, qui a été baigné, baptisé. Joan., xiii, 10. Cf. S. Aug. et Origen., *In hunc loc.* — ² Joan., xiii, 4, 5, 14-17. Cf. Luc., xxii, 25-29; I Cor., xii, 31; Jac., v, 16. Quantum quisque intelligentia profecerit, tanto magis caveat superbiam et invidentiam. Meminerit evan-

gion envers son Père et de sa charité pour les hommes. — 1° La religion le portait à rendre à la majesté divine le plus de gloire possible. Or, quoi de plus propre à glorifier son Père que de se rendre présent en son humanité à tous les lieux et à tous les temps, et de renouveler partout et à tout moment son divin sacrifice? Par ce moyen, il perpétue et multiplie ses adorations ici-bas, et il donne aux nôtres, à celles que nous pouvons offrir avec lui, toute la perfection et toute la valeur qu'elles peuvent acquérir. — 2° A quoi devait le porter l'amour dont il est animé à notre égard? A nous unir à lui, à se faire le centre, le lien et la vie de nos âmes; à se sacrifier pour nous, à nous détacher de nous-même, à nous sanctifier en esprit et en vérité¹. Or, l'Eucharistie n'est-elle pas le moyen le plus excellent qu'il puisse employer pour cela? En se donnant au monde par l'incarnation, il avait fait une partie de ce qu'il pouvait pour contenter son amour. Afin de compléter son œuvre et de lui donner toute sa perfection, ne convenait-il pas qu'il se donnât à chaque individu aussi réellement qu'à l'humanité entière, et qu'aucune âme n'eût à porter envie à celles qu'il avait favorisées de sa présence durant sa vie mortelle?

II. Quant aux paroles de l'Écriture sur ce mystère, le sens que l'Église leur donne, loin de choquer la raison, est le seul qu'il soit raisonnable d'y reconnaître. — 1° Est-il croyable, en effet, que le Fils de Dieu, qui connaissait l'avenir et qui savait de quelle manière on entendrait ses paroles, ait choisi pour exprimer ce dogme des termes qui devaient être pour son Église une cause permanente d'erreur et d'idolâtrie, dont on ne commencerait à soupçonner le véritable sens

gelium Joannis quanto magis erigit ad contemplationem veritatis, tam multo amplius præcipere de dulcedine caritatis. S. Aug., de Cons. Evang., iv, 20.

¹ Qui habet sponsam, sponsus est. Joan., III, 29. Qui suam uxorem diligit, seipsum diligit. Nemo unquam carnem suam odio habuit, sed nutrit et fovet eam, sicut Christus Ecclesiam; quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus. Propter quod erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesia. Eph., v, 25-32. Cf. Rom., VIII, 32.

qu'après un laps de dix ou quinze siècles, et qui continueraient toujours d'être, pour les âmes les plus droites, les plus éclairées et les plus saintes, le fondement d'un culte idolâtrique et sacrilège? — 2° Comment s'imaginer que l'aliment par excellence de la piété, la source des vertus les plus héroïques, le principe de la sainteté chrétienne depuis dix-huit siècles, soit une erreur monstrueuse dans la foi et une pratique damnable dans le culte divin; que les âmes les plus dignes des faveurs et des bénédictions du ciel aient été à toutes époques les plus aveugles dans leur croyance, et qu'il ait fallu des hommes tels que Calvin, Zwingli, Luther, pour expliquer le mystère de la foi à l'Église et la remettre dans la voie de la vérité? — 3° Enfin comment admettre que le pain de vie figuré par la manne, et le sacrifice eucharistique figuré par Melchisédech, par l'Agneau pascal et par tous les sacrifices anciens, ne soient eux-mêmes que des figures et des ombres, et qu'ainsi les mystères du Sauveur aient été mieux représentés dans le culte mosaïque qu'ils ne le sont dans le culte chrétien? Est-ce que le ministère charnel n'est pas inférieur au ministère spirituel¹? Est-ce que l'objet figuré ne doit pas l'emporter sur la figure, autant que la substance corporelle l'emporte sur son ombre ou son image?

390. — D'où vient que S. Jean passe sous silence l'institution de l'Eucharistie, et que les Synoptiques la rapportent en si peu de mots?

I. S. Jean n'a pas écrit pour ajouter son témoignage à celui des trois premiers évangélistes, mais pour suppléer à ce qu'ils ont omis et pour mettre hors de doute ce qu'on attaquait de son temps². Il s'attache surtout aux discours du Sauveur. Quoi d'étonnant qu'il ait retracé la promesse plutôt que l'institution de l'Eucharistie, déjà décrite par les trois Synoptiques et par l'apôtre S. Paul³, et qu'il ait cru plus important de faire connaître les effets du sacrement que d'en constater la réalité? N'a-t-il pas fait quelque chose de semblable pour le sacrement de baptême⁴, pour l'Ascen-

¹ II Cor., III, 7-11. — ² Joan., XX, 31. — ³ I Cor., XI, 23-30. — ⁴ Cf. Joan., III, 3-7, et Matth., XXVIII, 19.

sion de Notre-Seigneur ¹, pour la mission du Saint-Esprit ², et pour la primauté de S. Pierre ³. Du reste, la solennité avec laquelle il débute dans le récit de la dernière Cène, au chapitre XIII, l'annonce qu'il fait d'un témoignage d'amour que Notre-Seigneur y doit donner à tous les siens, *suus qui sunt in mundo*, ⁴, et par lequel il doit couronner toutes ses bontés précédentes, ne s'expliquent point par le lavement des pieds; mais le lavement des pieds lui-même, la pureté parfaite que le Sauveur exige de tous ses Apôtres, le regret qu'il a d'en voir un si mal disposé, l'ordre qu'il leur donne de purifier ainsi leurs frères, le long discours qui remplit les trois chapitres qui suivent, s'expliquent par l'institution de l'Eucharistie et du Sacerdoce. S. Jean y fait donc visiblement allusion.

II. Pour les Synoptiques, la simplicité et la sobriété de leur récit sont la meilleure preuve de son authenticité. Si un imposteur eût imaginé de décrire l'institution de ce sacrement au second siècle, lorsqu'il y avait déjà un culte établi, des églises et plusieurs ordres de ministres reconnus, il en eût fait selon toute apparence une description détaillée et un tableau magnifique. Il aurait mis dans la bouche de Notre-Seigneur une formule moins brève. D'ailleurs, le court récit de S. Paul n'est-il pas remarquable par sa solennité ⁵?

391. — Que signifient littéralement ces mots de S. Matthieu : *Hic est sanguis meus novi Testamenti*, XXVI, 28, et ceux-ci de S. Luc : *Hic est calix novum Testamentum in sanguine meo*, XXII, 20?

Les premiers signifient : « Ce qui est en ce calice est le sang du Testament nouveau. » Les autres : « Ce calice est un nouveau Testament ou fonde un Nouveau Testament, grâce à mon sang qu'il contient ⁶. » Ce sens ressort du texte grec. On y reconnaît une allusion à la manière dont l'ancienne alliance avait été scellée au pied du Sinai ⁷. Pour pro-

¹ Cf. Joan., XX, 17, et Luc., XXIV, 31. — ² Joan., XIV, 16, 17, 26; XVI, 7, 13, et Act., II, 1. — ³ Cf. Matth., XVII, 17-19, et Joan., XXI, 15-17. — ⁴ Puisqu'en l'an 57 il s'était déjà glissé des abus dans la célébration de la Cène, I Cor., XI, 20, comment pourrait-elle ne pas remonter à l'origine de l'Eglise? — ⁵ Cf. I Cor., XI, 25. — ⁶ Ex., XXIV, 8.

tester de la sincérité de cet engagement, des victimes avait été immolées suivant l'usage, et de leur sang, reçu dans douze coupes, Moïse avait aspergé douze colonnes, représentant les douze tribus, en disant : *Hic est sanguis testamenti quod pepigit Dominus vobiscum* ¹. Afin de sceller et de cimenter le Testament nouveau, Jésus-Christ, qui en est l'auteur et qui va en être la victime, fournit lui-même son sang. Il en fait boire aux douze Apôtres, pères du peuple chrétien, et il en offre à tous ses disciples. Les paroles qu'il prononce font entendre qu'il y a à la Cène, comme il y eut au Sinai, un sacrifice véritable, une victime réellement présente à laquelle on participe. De plus, elles insinuent qu'il n'y aura plus à l'avenir qu'une seule hostie pour la rémission des péchés, *hoc corpus... hic sanguis*; et que, dans le nouveau Testament, le sang de l'Agneau divin remplacera celui de tant de victimes qui ruisselait sur les autels depuis l'origine du monde ².

392. — Comment le Sauveur changea-t-il le pain et le vin en sa chair et en son sang?

Le Sauveur changea le pain en son corps et le vin en son sang par cette double formule que les prêtres répètent encore aujourd'hui pour la consécration : *Hoc est corpus meum... Hic est sanguis meus, novi testamenti* ³, etc... Sur les lèvres du Fils de Dieu, de telles paroles ne pouvaient manquer de produire l'effet qu'elles énonçaient; elles avaient une efficacité analogue à celle des paroles par lesquelles il guérissait les malades ou remettait les péchés : *Dimissa es ab infirmitate tua* ⁴. *Filius tuus vivit* ⁵. *Remittuntur tibi peccata tua* ⁶. Le Verbe est opère et montre déjà fait ce dont la réalité est affirmée. *Fiat* eût moins convenu : il pourrait s'entendre d'un simple vœu. En tout cas, ce mot porterait l'attention sur l'opération plutôt que sur le résultat. Quant au mot *Hoc*,

¹ Cf. Heb., IX, 15-20. — ² Cf. Mal., I, 11; Heb., XII, 18-24. *Infra*, n. 828, note, et 840. — ³ S. Luc et S. Paul rendent un peu différemment la même pensée : *Hic est calix novum testamentum... Hic calix novum testamentum est in meo sanguine (in pour per)*. Luc., XXII, 20; I Cor., XI, 25. — ⁴ Luc., XIII, 12. — ⁵ Joan., IV, 50. — ⁶ Luc., VII, 48.

il ne doit pas se prendre pour un substantif indépendant, mais pour un pronom relatif qui s'accorde avec *corpus*, et il faut l'entendre de la même manière que *hic* dans ces propositions : *Hic est Filius meus dilectus*¹. *Hic est hæres*². *Hic est omnium Dominus*³. « C'est mon corps... C'est mon sang. »

393. — Comment le Sauveur dit-il de sa chair qu'elle est donnée pour nous : *pro vobis datur*, au présent, et de son sang qu'il est répandu, *εχχυνομενον*, pour la rémission des péchés ?

Notre-Seigneur parle au présent de sa chair immolée et de son sang répandu, pour deux raisons : — 1° Parce que, dès ce moment même et dans cette action, il offre son corps et son sang en sacrifice de propitiation en notre faveur et qu'il doit persévérer jusqu'à la fin des temps dans cette oblation sacramentelle. C'est ce qui paraît surtout dans le récit de S. Luc : *Τουτο εστι το σωμα μου, το υπερ υμων διδομενον*, XXII, 19, *Τουτο το ποτηριον εν τω αιματι μου, το υπερ υμων εκχυνομενον*, 20. — 2° Parce qu'il unit dans sa pensée le sacrifice de la Cène à celui du Calvaire qui est déjà comme présent. C'est cette considération sans doute qui a porté l'auteur de la Vulgate à traduire *εχχυνομενον*, participe présent, par le futur : *quod effundetur*⁴; comme dans S. Paul, il rend *κλωμενον*, *quod frangitur*, par *quod tradetur*⁵. — Il n'est personne qui ne voie combien ce parallélisme qui montre la chair et le sang du Sauveur distinctement présents, sous chaque espèce, το σωμα, το αιμα, το διδομενον, το εκχυνομενον, confirme le dogme de sa présence réelle au sacrement de l'autel.

394. — Pourquoi le Sauveur s'immole-t-il mystiquement au Cénacle, au moment où l'on va l'immoler réellement sur la croix ?

Il importait : — 1° Que le Fils de Dieu exerçât en personne d'une manière visible sa dignité de souverain Prêtre. — 2° Qu'il témoignât ainsi combien son immolation était libre et spontanée. — 3° Qu'il inaugurât lui-même la célébration

¹ Matth., XVII, 5. — ² Matth., XXI, 38. — ³ Act., X, 36. Cf. Brev. rom., *Off. votiv. SS. Sacram.*, mense sept., et *Inf. Oct. Corp. Dom.*, fer. IV, lect. IV-VI. — ⁴ Marc., XIV, 24. — ⁵ I Cor., XI, 24.

du sacrifice eucharistique qui est celui de son Eglise¹. — 4° Qu'il apprit par son exemple à ses ministres avec quelle religion ils le doivent offrir. — 5° Qu'il disposât ses disciples à croire à la réalité de ce sacrifice quand ils le verraient offrir en souvenir de celui de sa croix : *in sui commemorationem*. — 6° Que la divine Victime fût dès lors et pût être à jamais, comme les victimes figuratives, l'aliment de ceux pour qui elle était offerte, afin qu'on pût s'unir à elle d'une manière sensible et participer plus abondamment aux fruits de son oblation.

395. — Quel est le pain que consacre Notre-Seigneur et pourquoi le bénit-il ?

1° Le pain que consacra Notre-Seigneur fut du pain sans levain, sans aucun doute. Le pain fermenté était interdit durant toute la fête pascale², et le pain azyme était le plus convenable, soit pour représenter la parfaite pureté de Celui qui daigne se mettre sous l'apparence d'un aliment, soit pour rappeler avec quelle pureté nous devons nous-mêmes nous approcher de lui. On sait que, dans la pensée des Juifs, le levain altérait la pâte, la rendait moins pure³.

2° C'était l'usage des Juifs⁴ et la pratique de Notre-Seigneur de bénir le pain à tous les repas, avant de le rompre⁵. Mais il semble qu'il s'agit ici d'une bénédiction particulière, ou plutôt d'une prière par laquelle le Sauveur rendit grâce à son Père pour tous ses dons et en particulier pour l'aliment divin qu'il allait offrir aux âmes.

396. — Pourquoi Notre-Seigneur a-t-il voulu qu'à la Cène S. Jean fût placé à ses côtés et comme sur son cœur, Joan., XIII, 25 ?

S. Jean, placé à côté de Notre-Seigneur et se reposant sur son cœur, est pour nous un symbole et une leçon. En lui donnant cette place, Notre-Seigneur complète l'instruction

¹ *Christus corporis et sanguinis sui ordinans sacramentum, docebat qualis Deo hostia deberet offerri*. S. Leo, *Serm. LVIII, 3. Supra*, n. 386. — ² Luc., XXII, 1. — ³ Matth., XVI, 6; I Cor., V, 6-8; Gal., V, 9. — ⁴ I Tim., IV, 4. — ⁵ Matth., XIV, 19; Luc., IX, 16, etc.

qu'il vient d'adresser à S. Pierre et aux autres Apôtres. Joan., XIII, 8. Il fait voir d'une manière sensible la vérité de cette maxime de l'Esprit Saint : *Qui diligit cordis munditiam, habebit amicum regem*. Prov. XXII, 11; car ce qui est l'objet de sa prédilection dans S. Jean, c'est la pureté, c'est l'innocence. Nous devons en conclure que les âmes auxquelles il s'unit le plus étroitement et se communique avec le plus d'amour sont les âmes pures, et que ses faveurs dans la communion se mesurent, non sur le rang et la dignité extérieure, mais sur la sainteté, la candeur, la charité avec lesquelles on vient à lui ¹. N'est-ce pas ce qu'apprend aussi l'expérience? Un autre motif pour lequel le Sauveur a pu témoigner tant d'affection à S. Jean, c'est qu'il voyait en lui, dès ce moment, le fils adoptif de Marie et le plus dévoué de ses enfants. Jésus le récompensait d'avance des services qu'il rendrait à sa mère, et il s'efforçait de faire passer en son cœur l'affection et la tendresse dont il désirait le voir rempli ².

397. — Judas a-t-il aussi communié?

Plusieurs commentateurs mettent le fait en doute. Néanmoins l'Eglise paraît l'affirmer, avec l'écriture et la plupart des Pères : *Turbæ fratrum duodenæ, Datum non ambigitur*. Notre-Seigneur dit aux douze : *Accipite et dividite inter vos... Bibite ex hoc omnes*. Luc., XXII, 17; Matth., XXVI, 27. Et S. Marc ajoute : *Biberunt ex illo omnes*. XIV, 23. La liaison que S. Luc met au chapitre XXII, entre les versets 20 et 24, semble même établir particulièrement le fait pour Judas ³. Du reste, on ne voit pas comment cet apôtre n'aurait pas fait ce que faisaient tous les autres; car il n'est sorti qu'à la fin du repas, et jusque-là Notre-Seigneur, tout en continuant à l'avertir que son dessein lui était connu ⁴, n'avait révélé son indignité qu'à lui seul ⁵. Ce traître fut donc à la Cène le type

¹ Joan., XIV, 21. — ² Proprius effectus hujus sacramenti est conversio hominis in Christum, ut dicat cum Apostolo : *Vivo jam non ego, vivit vero in me Christus*. S. Thom., *In IV Sent.*, dist. 12, q. 2, a. 1. — ³ Act., I, 20. — ⁴ Matth., XXVI, 21; Marc., XIV, 18; Luc., XXII, 21; Joan., XIII, 18. — ⁵ Matth., XXVI, 23. Furem noverat; non prodebat. S. Aug.,

des sacrilèges ¹. Avec l'Eucharistie, il reçut et profana le sacerdoce. C'est aussi le premier, dit un pieux auteur, qu'on vit s'éloigner de la table sainte sans faire d'action de grâces.

398. — Le commandement nouveau du Fils de Dieu, Joan., XIII, 34, n'est-il pas admirablement placé au début de la Passion, et au sortir de la dernière cène?

Ces deux mystères, la Passion et l'Eucharistie, étaient nécessaires pour expliquer et motiver le commandement nouveau du Sauveur. Sans la Passion et l'Eucharistie, on ne verrait pas toute la portée de ces mots : *Ut diligatis invicem sicut dilexi vos*, ou ce commandement pourrait ne pas sembler juste et réalisable. Mais il en est autrement quand on a sous les yeux le sang que le Fils de Dieu a répandu pour tous les hommes, et qu'on voit l'union qu'il veut contracter avec chacun d'eux par la communion. Encore ici, il a fait le premier, et il a fait en Dieu ce qu'il nous demande ². Grâce à cet exemple, sa loi paraît naturelle et presque aisée. Par sa Passion, il a racheté toutes les âmes; par l'Eucharistie, il se les assimile; il vit en elles; il les transforme en lui. Après qu'ils ont communié, les chrétiens ne doivent plus voir que Jésus-Christ en eux et dans leurs frères. Quoi de plus juste alors de s'aimer les uns les autres, comme Jésus-Christ les aime et comme ils doivent l'aimer ³!

399. — Quand est-ce que Notre-Seigneur a donné à ses Apôtres le caractère du sacerdoce?

Notre-Seigneur a donné à ses Apôtres le caractère du sacerdoce au moment où il leur a conféré le pouvoir de consacrer comme lui son corps et son sang. *Hoc facite*, leur dit-il, *in meam commemorationem* ⁴, Luc., XXII, 19; I Cor., XI, 23.

in Joan., I, 11. Neque eum manifestavit, ne impudentius contenderet, nec latere voluit, ne latere arbitratus licentius auderet. S. Chrys., *In Joan.*, Hom XLVII.

¹ Dominus Judam venditorem suum sicut accipere inter innocentes, quod fideles norunt pretium nostrum. S. Aug., *Epist.* XLIII, 23. — ² Joan., XIII, 15. — ³ Matth., XVIII, 5; I Cor., X, 17; I Joan., IV, 10. — ⁴ Unde et memores, etc. *Can. Missæ*. Comme les sacrifices mosaïques

Mortem Domini annuntiabit, donec veniat, I Cor., XI, 26. C'est une vérité définie par le Concile de Trente¹. En leur conférant ce pouvoir, le Sauveur atteignait un double but. Il instituait dans son Eglise un sacrifice perpétuel, centre et foyer de tout le culte chrétien; il donnait aux fidèles un aliment qui les faisait participer, dans leur corps et dans leur âme, aux bénédictions et aux vertus de son humanité. Quant au pouvoir de remettre les péchés, ils ne le reçurent qu'après sa résurrection².

400. — Que veut dire Notre-Seigneur par ces paroles : *Non bibam amodo de hoc genimine vitis*, Matth., XXVI, 29?

Les paroles de S. Luc : *Dico vobis quia ex hoc non manducabo*, XXII, 16, et les suivantes : *Non bibam de generatione vitis*, 18, auxquelles semblent faire suite celles de S. Matthieu, sont placées avant la consécration du pain. Par *genimen vitis*, Notre-Seigneur entendait le vin en général, ou le vin non consacré dont on avait fait usage à table. Ce qu'il en dit fait comprendre qu'il n'a plus de Pâques à célébrer en ce monde; mais qu'à ce dernier repas, au repas pascal qu'il vient de faire avec ses Apôtres, en succédera un autre bien plus désirable qui sera celui de la délivrance suprême³, le banquet de la vie éternelle, dont l'Eucharistie est le gage⁴. Le vin qu'on y boira sera une boisson nouvelle dont on n'a pas l'idée ici-bas : *vinum novum*. Ainsi la pensée du ciel s'unit à celle de la croix dans le sacrifice de l'autel. *Regnum Patris* ne peut guère signifier ici que le ciel. Il est vrai que S. Chrysostome entend ces paroles plus simplement, en ce sens que le Sauveur ne prendra plus avec ses Apôtres d'autre repas *avant sa mort*; mais s'il se met à table avec eux après sa résurrection, on ne le voit jamais faire usage de vin. Il semble qu'à Emmaüs, il se borna à donner son corps à ses disciples sous l'espèce du pain⁵.

annonçaient que l'immolation du Sauveur devait avoir lieu, le sacrifice chrétien atteste qu'elle est accomplie, *commemorat*.

¹ Conc. Trid., Sess. XXII, can. 3. — ² Joan., XX, 22. Cf. Conc. Trid., Sess. XIV, cap. 1. — ³ Apoc., XV, 3. — ⁴ Luc., XXII, 16, 29, 30. Cf. Tob. XII, 19. — ⁵ Cf. Luc., XXIV, 30; Joan., XXI, 13; Act., I, 4.

ARTICLE II.

Souffrances de Notre-Seigneur.

401. — En quels lieux et à quel moment Notre-Seigneur endura-t-il les divers tourments de sa Passion?

1° Les principales scènes de la Passion furent : Le jardin de Gethsémani ou des Oliviers, Matth., XXVI, 36; la maison d'Anne, Joan., XVIII, 13; celle de Caïphe, Matth., XXVI, 57; le sanhédrin, Matth., XXVI, 59-66; Luc., XXII, 66-71; le prétoire de Pilate, Matth., XXVII, 2-31; les rues de Jérusalem, Luc., XXIII, 26-32; la montée du Calvaire, Matth., XXVII, 33, 34; la croix, Luc., XXIII, 34-46; Joan., XIX, 23-37.

2° La Cène ayant eu lieu le jeudi soir, de sept à huit heures, Notre-Seigneur se rendit au jardin des Oliviers vers neuf heures; à dix heures il pria et suait le sang; à onze heures il était arrêté et ramené à la ville. — Le vendredi, de minuit à deux heures, il comparaisait devant Anne et Caïphe, était accusé, souffleté, renié. On le conduisit vers six heures au tribunal de Pilate; vers sept heures, à la cour d'Hérode. De huit à dix, il était flagellé, couronné d'épines, condamné à mort. A onze heures, on le mena au supplice. A midi, il était cloué à la croix. A trois heures, il expirait. Enfin, vers six heures, on déposait son corps au tombeau. — Sa passion, à compter de son agonie, a duré dix-sept heures.

§ I. — AGONIE DU SAUVEUR. Matth., XXVI, 36-46; Luc., XXII, 39-46.

(Gethsemani, grotte de l'agonie; jeudi soir, vers onze heures.)

La volonté du Sauveur a-t-elle varié par rapport à sa Passion? — Authenticité des versets de S. Luc sur son agonie. — Sa sueur de sang fut-elle miraculeuse?

402. — Lorsque, après avoir dit : *Transeat a me*, Notre-Seigneur ajoute : *Non mea voluntas, Non sicut ego volo...*, change-t-il de volonté et rectifie-t-il sa première disposition?

Les dernières paroles du Sauveur : *Non sicut ego volo*, n'indiquent pas un changement dans la volonté du Sauveur;